

BIENVENUE

CHEZ VOUS

YANA,
LOCATAIRE CHEZ
NANTES MÉTROPOLE HABITAT

LIVRET D'ACCUEIL

DES LOCATAIRES

TOUTES LES INFORMATIONS
PRATIQUES POUR BIEN VIVRE
DANS VOTRE LOGEMENT

**nantes
métropole
habitat**

BIENVENUE CHEZ nantes MÉTROPOLE HABITAT



Bailleur social de la métropole nantaise.

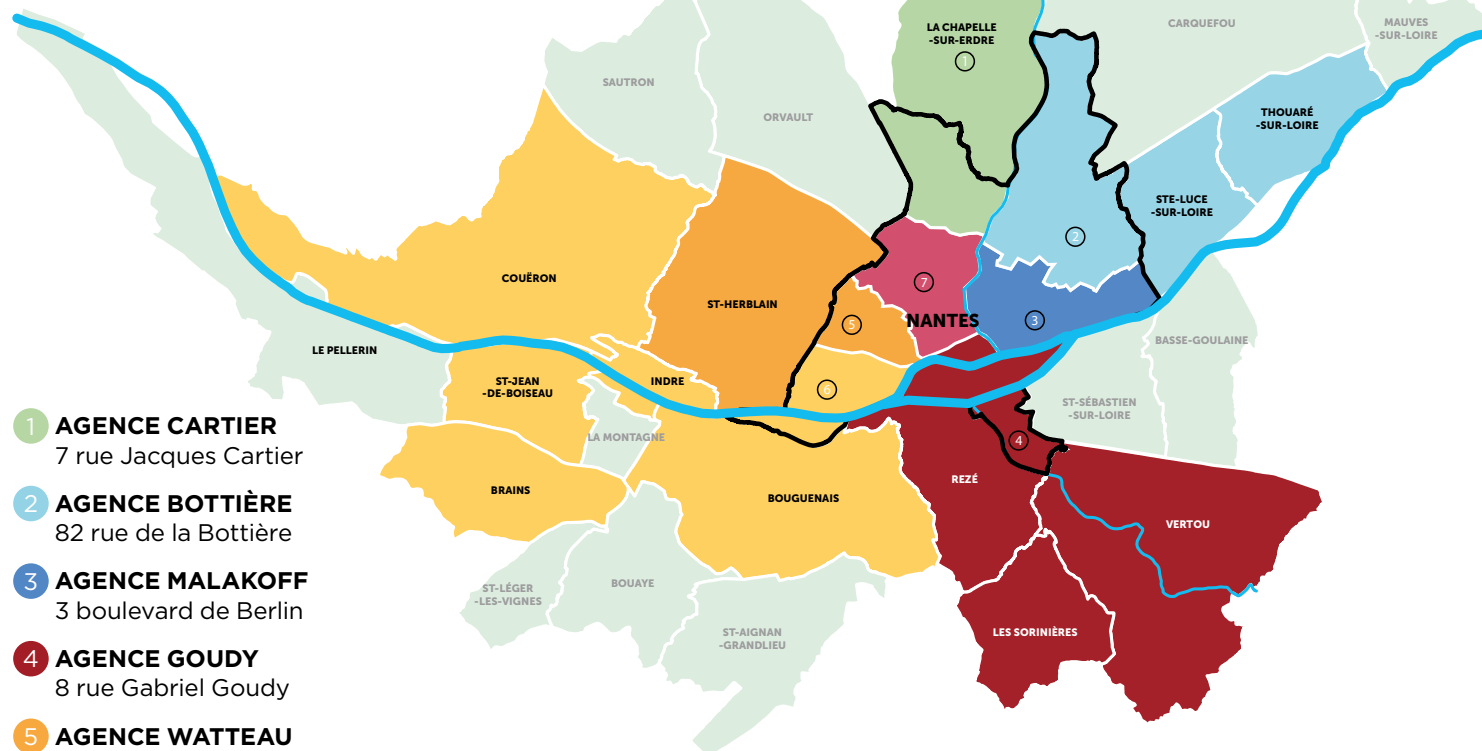
NOTRE VOCATION :
permettre à tous de se loger

Nantes Métropole Habitat, Office Public de l'Habitat de la métropole nantaise, est un bailleur social propriétaire et gestionnaire de 25 000 logements sociaux, permettant ainsi à près de 49 000 personnes de se loger.

Acteur incontournable du logement sur la métropole, fort d'une expérience, d'un peu plus d'un siècle, nous nous attachons à suivre les évolutions de notre société et des modes de vie afin d'être au plus proche de vos attentes (énergies renouvelables, architecture ambitieuse et moderne, colocation, habitat participatif, syndic solidaire...).

NMH à votre service

7 agences de proximité au cœur des quartiers.



- 1 **AGENCE CARTIER**
7 rue Jacques Cartier
- 2 **AGENCE BOTTIÈRE**
82 rue de la Bottière
- 3 **AGENCE MALAKOFF**
3 boulevard de Berlin
- 4 **AGENCE GOUDY**
8 rue Gabriel Goudy
- 5 **AGENCE WATTEAU**
20 rue Antoine Watteau
- 6 **AGENCE JAMET**
52 rue du Plessis Gautron
- 7 **AGENCE FEYDER**
6 rue Jacques Feyder

HORAIRES
8h30 - 12h : sans rendez-vous
13h30 - 17h : sur rendez-vous

Bon à savoir !

Nos agences Jamet, Malakoff et Feyder sont équipées de bornes tactiles vous permettant de réaliser vos démarches en toute autonomie : scanner des documents, créer son compte locataire, payer son loyer, consulter de la documentation... Nos équipes sont à votre disposition pour vous aider !



Une plateforme téléphonique basée à Nantes

Pour nous joindre, un seul numéro à retenir : 02 40 67 07 37.

Nos conseillères et conseillers clientèle vous répondent du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

Renseignements, paiement du loyer, demandes d'intervention technique dans votre logement, mise à jour de votre situation personnelle...

Par mail : servicerelationclient@nmh.fr en précisant vos références locataire (nom, prénom et N° de contrat).



BIEN INFORMÉ TOUTE L'ANNÉE

Nantes Métropole Habitat vous informe toute l'année : journal des locataires Porte-Clés, affichage dans les halls, SMS, informations dans votre boîte aux lettres, dépliants...

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :
X : @NMHabitat
LinkedIn : Nantes Métropole Habitat
Instagram : nantes_metropole_habitat



UN PROBLÈME TECHNIQUE DANS VOTRE LOGEMENT LE SOIR OU LE WEEK-END ?



Un service d'astreinte traite les urgences techniques dans logements (eau, électricité et chauffage) vous pouvez le contacter au 02 40 67 08 55.

SERVICES EN LIGNE SUR NMH.FR

Rendez-vous sur votre espace locataire nmh.fr et effectuez vos démarches à distance en toute simplicité :



Payez votre loyer



Consultez et déposez des documents (bail, assurance habitation).



Stop papier : recevez, chaque mois, votre quittance de loyer sur votre espace en ligne

Comment créer son compte ?



Rendez-vous sur nmh.fr :

Espace Locataire > Identifiez-vous > Créer son compte.
Munissez-vous de votre **numéro de contrat**, présent sur votre avis d'échéance (sans le « L ») et remplissez les différents champs.

Finalisez votre démarche en appuyant sur le bouton « S'inscrire ».



Chez NMH, bénéficiez d'une multitude de services :



- Mise à disposition de 19 locaux Ici Tri au cœur des quartiers pour le dépôt des objets dont vous souhaitez vous débarrasser (cf. page 19).
- Un accès à une alimentation bio et locale avec les permanences VRAC : retrouvez les lieux et horaires de permanence du réseau vrac sur : nantes.vrac-asso.org
- Mise en place de jardins partagés en pied d'immeuble. Intéressé-e pour rejoindre un groupe ? Contactez-nous à l'adresse : jardins.partages@nmh.fr ou au 02 51 86 37 70
- Des événements de convivialité : crémaillères, ateliers, événements de concertation, etc.
- 171 aires de jeux pour les enfants, pataugeoires, terrains de foot ou de basket.

VOTRE ARRIVÉE DANS LE LOGEMENT



L'ENGAGEMENT DE NMH

UNE INSTALLATION CONFORTABLE

- Nettoyage de l'appartement avant votre emménagement et installation d'une nouvelle serrure.
- Accompagnement dans vos démarches administratives.
- Après votre emménagement, rencontre avec votre agent de proximité lors d'une visite de courtoisie.

L'ASSURANCE HABITATION ET LA RESPONSABILITÉ CIVILE : des documents obligatoires

Vous devez obligatoirement souscrire une assurance habitation auprès de la compagnie d'assurances de votre choix pour être indemnisé en cas de sinistre dans votre logement (dégâts des eaux, incendie, explosion).

La responsabilité civile prend en charge les dommages causés à autrui par un élément de votre logement : fuite d'eau, chute de mur, incendie, etc. Vous pouvez souscrire la garantie responsabilité civile dans votre contrat d'assurance habitation.

Ces documents doivent être présentés lors de la remise des clés et chaque année lors du renouvellement du contrat de location.



STATIONNEMENT

Pour le stationnement de votre véhicule, vous devez vérifier :

- Ce que le règlement de l'immeuble exige pour l'assurance des véhicules stationnés.
- Ce que votre contrat d'assurance couvre ou exige dans ce cadre.

Cela permet d'éviter tout problème ou manque de couverture en cas d'incident dans le parking.



Attention

Si vous ne souscrivez pas une assurance habitation, Nantes Métropole Habitat sera obligé de vous affecter une assurance minimum protégeant uniquement le logement. Le montant sera ajouté à votre loyer. Dans certains cas, l'absence d'assurance habitation peut entraîner une rupture du bail.



EMMÉNAGEMENT : QUELQUES CONSEILS

- Veillez à stationnement le camion de déménagement dans un endroit non gênant.
- Protégez les murs des parties communes, les parois de l'ascenseur et les portes palières.

Vous habitez dans un immeuble en copro ?
Les dégradations en parties communes et l'évacuation des encombrants du déménagement pourront vous être refacturées.

LE CONTRAT DE LOCATION OU BAIL : à lire, à signer et à conserver

Lisez-le attentivement et conservez-le avec ses annexes. Le contrat de location recense les droits et les obligations du locataire et de Nantes Métropole Habitat.

L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE : à bien garder

Ce document décrit l'état du logement et de ses équipements à votre arrivée. Un nouvel état des lieux sera dressé lorsque vous quitterez le logement lors de la remise des clés. En cas de litige, la comparaison de ces 2 documents permet d'établir les responsabilités de chaque partie. Pour cette visite, vous avez la possibilité de vous faire assister par un représentant d'une association de locataires de votre choix.

Bon à savoir !

Vous avez la possibilité d'ajouter des remarques ou observations non évoquées lors de l'état des lieux d'entrée dans les 20 jours à suivre :

- Par mail, avec des photos, auprès de votre chargé-e de clientèle
- Par écrit, en déposant à l'accueil de votre agence le document intitulé « Observations suite à l'état des lieux entrant ».

LE DÉPÔT DE GARANTIE : indispensable pour la remise de clé

Son montant correspond à un mois de loyer brut (hors charges), à régler le jour de l'entrée dans les lieux. **Sans dépôt de garantie, nous ne pourrions pas vous remettre les clés.** Cette somme vous sera restituée dans son intégralité sauf si lors de l'état des lieux, nous constatons des loyers, charges impayées, ou des travaux à prévoir suite à des dégradations.



Bon à savoir !

Des aides financières existent pour le paiement du dépôt de garantie :

- L'avance **LOCA-PASS** d'Action Logement propose de vous avancer le versement de votre dépôt de garantie sous la forme d'un prêt à taux 0 %. Elle est attribuée sous conditions, testez votre éligibilité sur <https://locapass.actionlogement.fr/>
- Le **Fonds Solidarité Logement de Nantes Métropole** accorde des aides financières sous conditions. Renseignez-vous auprès du Service FSL Nantes Métropole

Les demandes peuvent être réalisées jusqu'à 2 mois après l'arrivée dans le logement

VOTRE QUOTIDIEN CHEZ VOUS



LOYER ET CHARGES

Chaque mois, vous devez payer :

- Le **loyer**
- Les **charges locatives**
Elles correspondent aux dépenses d'entretien courant, de services et de réparations des parties communes (ascenseur, dépenses d'énergie liées aux parties communes, entretien des espaces extérieurs, nettoyage des parties communes...), le chauffage collectif et l'eau chaude sanitaire collective ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- Éventuellement un surloyer, supplément de loyer de solidarité, en cas de dépassement des plafonds de ressources.

À QUELLE DATE ?

Le détail des sommes à payer est précisé dans l'avis d'échéance envoyé **en fin de mois**. Le loyer et les charges sont payables à terme échu c'est-à-dire que vous payez à la fin du mois, au plus tard le 30 ou le 31.

Enquêtes OPS-SLS

- L'enquête sur **Occupation du Parc Social (OPS)** est envoyée tous les deux ans à l'ensemble des locataires.
 - L'enquête sur le **Supplément de Loyer de Solidarité (SLS)** est réalisée chaque année auprès de certains locataires en fonction de leur situation.
- » Vous pouvez répondre à ces enquêtes par mail ou par courrier en fournissant votre dernier avis d'imposition.

Il est obligatoire d'y répondre sous 30 jours.

Moins de papier !



Pour ne plus recevoir votre avis d'échéance par courrier, informez-nous depuis votre espace personnel en cochant la case "je souhaite recevoir mon avis d'échéance dématérialisé".

VOTRE AVIS D'ÉCHÉANCE
4007 0160103L

SEPTEMBRE 2021
À NANTES, LE 20 SEPTEMBRE 2021

Loyer et charges du mois		Montant en €
Référence principale : 031601033L		
Loyer conventionné		257,59
Reduction loyer solidarité		- 41,00
Charges locatives	(*)	82,11
APL : allocataire 000000128502Y		- 242,02
Total échéance du mois		66,28 €

(détail des charges au verso)
Nouvelle situation de votre compte : **66,28 €**

NOUVEAU : Vous êtes en prélèvement automatique, votre facture sera prélevée le 07/10/2021. Montant : **66,28 €**

RUM : ++0009755/00/L2023892

Nantes Métropole Habitat
26 place Rosa Parks
BP 83618 - 44036 Nantes Cedex 1

NMH S'ADAPTE ET VOUS PROPOSE PLUSIEURS SOLUTIONS POUR PAYER VOTRE LOYER

- Le **prélèvement automatique**, en fournissant votre RIB :
 - Pour activer le prélèvement automatique, vous devez compléter le mandat de prélèvement disponible sur notre site internet ou en agence, et y joindre un RIB.
 - **C'est plus simple** : tout est planifié automatiquement.
 - **C'est personnalisé** : vous décidez de votre date de prélèvement le 5, 7, 10 ou 12 de chaque mois. À défaut le prélèvement sera réalisé le 5 du mois.
- Le **paiement par carte bancaire**, dans notre espace sécurisé en ligne sur notre site nmh.fr. Service accessible 24h/24, 7j/7, depuis votre ordinateur, votre tablette ou votre smartphone.
- **Par téléphone** auprès de notre Service Relation Client au 02 40 67 07 37
- **D'autres moyens de paiement, adaptés à votre situation personnelle, existent** : chèque bancaire, dans votre agence, virement bancaire ou via l'application Nirio.

Difficulté de paiement du loyer ?

Prenez rapidement contact avec votre chargé(e) de clientèle afin d'être orienté vers les solutions les mieux adaptées pour éviter d'éventuelles dettes de loyer.



MA SITUATION CHANGE : JE PRÉVIENS NMH

Au fil du temps, votre situation peut évoluer (PACS, mariage, naissance, décès), merci de prévenir votre chargé(e) de clientèle.

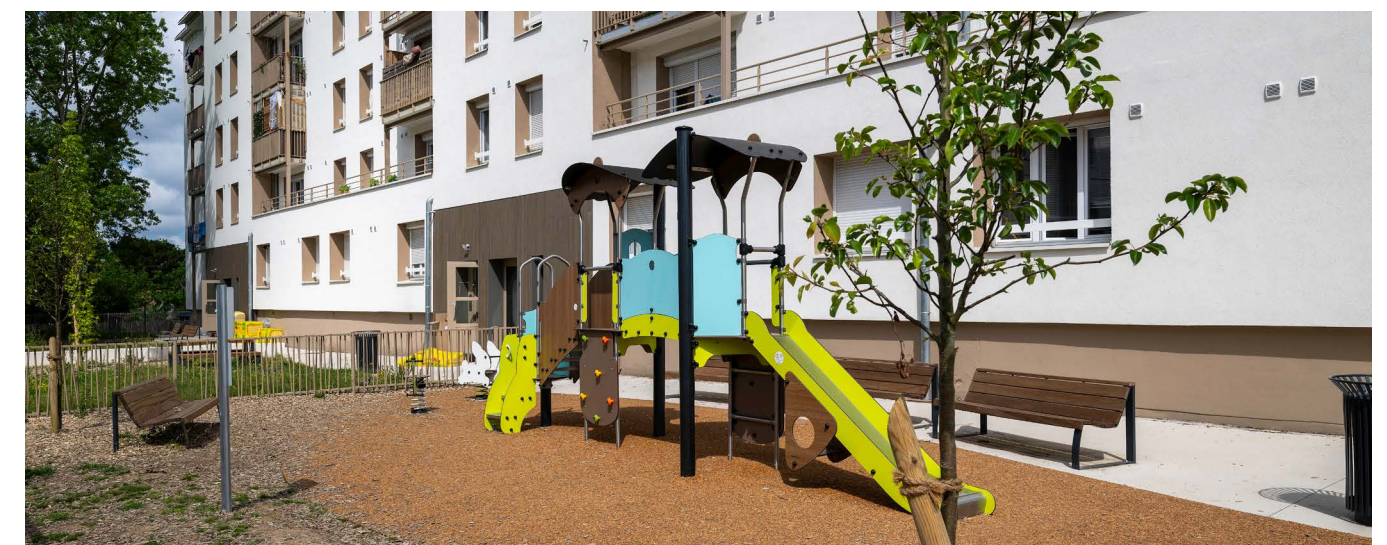
LA RÉGULARISATION DES CHARGES



Chaque année, Nantes Métropole Habitat calcule les dépenses réellement engagées.

Parfois, vous avez un complément à payer, parfois vous bénéficiez d'un remboursement. Cette régularisation est envoyée en avril (document à conserver 5 ans) et sera déduite sur votre avis d'échéance du mois de mai.

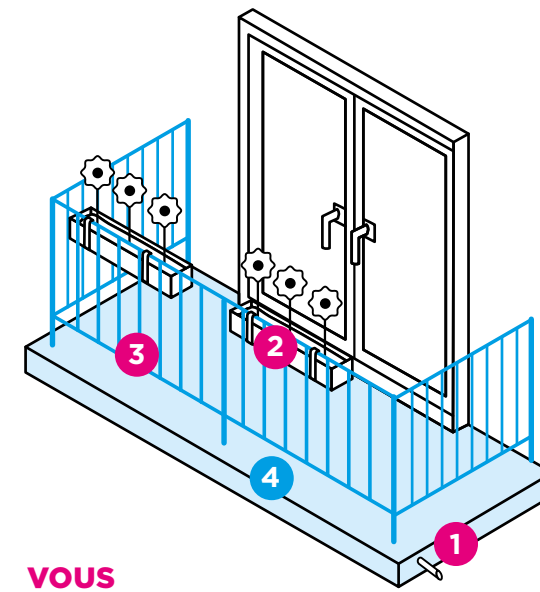
CAS PARTICULIER : pour les immeubles en copropriétés, la régularisation est effectuée après l'assemblée générale annuelle.



ENTREtenir SON LOGEMENT

Poignée de porte cassée, joints silicone abîmés, dysfonctionnement de la VMC, du chauffage... Que faire ? Qui prend en charge les réparations ? Selon la nature des réparations, elles seront à effectuer soit par le locataire, soit par NMH soit par le syndic soit une entreprise spécialisée.

Ce schéma simple peut vous aider à y voir plus clair :



VOUS

- 1 Entretien des écoulements d'eau (enlever les feuilles et la boue).
- 2 Les bacs à fleurs doivent être positionnés vers l'intérieur du balcon.
- 3 Il est interdit d'étendre du linge de façon visible.

NMH

- 4 Dalle et garde-corps à la charge de NMH ou de la copropriété.

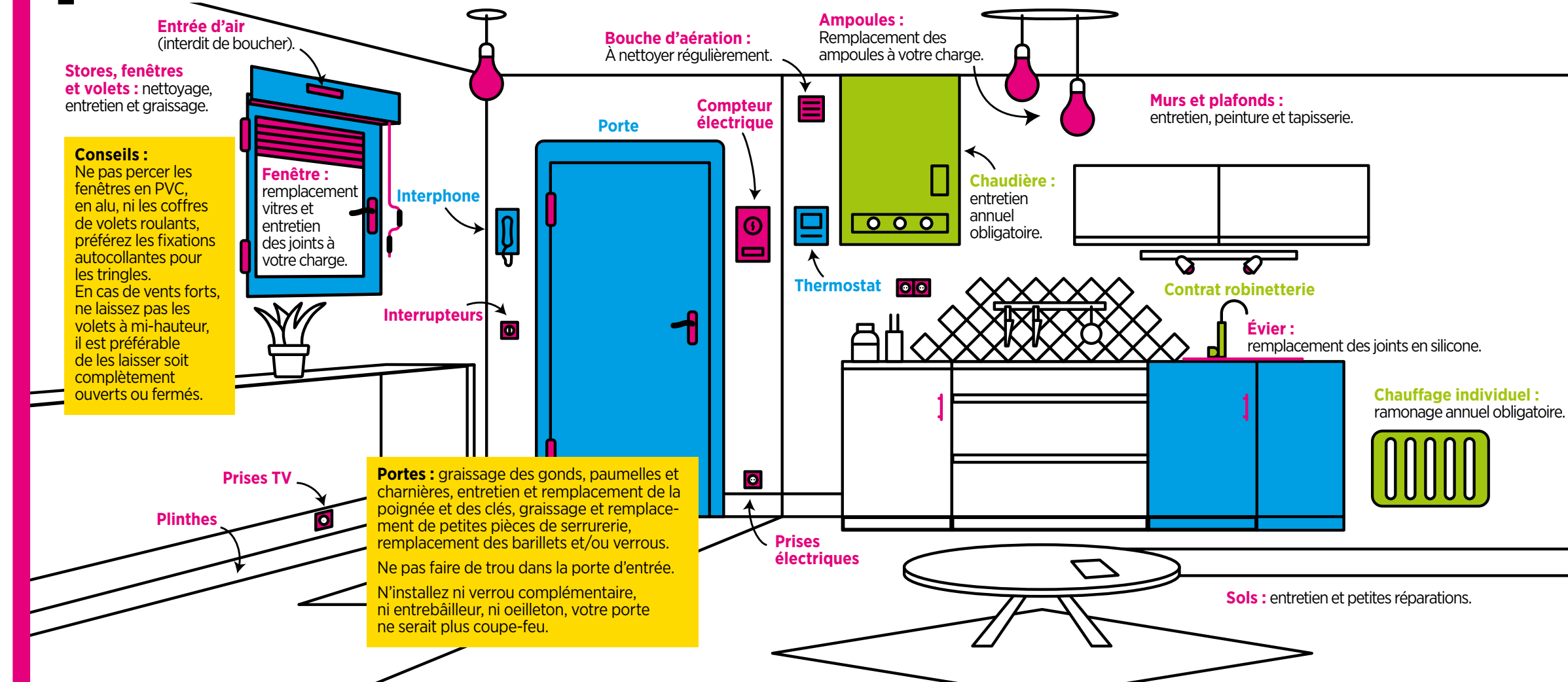
À savoir !



Paraboles, antennes

La pose de paraboles est uniquement tolérée sur le toit de l'immeuble, par une entreprise spécialisée, avec l'accord de votre agence NMH ou l'accord du syndicat des copropriétaires en copropriété. La pose en façade est strictement interdite.

Pièce de vie



Légende :

VOUS

L'entretien et les réparations sont à votre charge.

NMH

Contactez votre agence, qui vous indiquera, selon la nature des dégradations, les démarches à effectuer.

CONTRAT D'ENTRETIEN

L'entretien et la maintenance des équipements de votre logement sont des services inclus dans vos charges locatives : contrats entretien chaudière individuelle, chauffe-bain, robinetterie, antenne TV, VMC, location du compteur.

Pour les immeubles en gestion NMH : les coordonnées des entreprises sont affichées dans le hall.

Pour les locataires dont l'immeuble est géré avec un syndic, merci de contacter votre agence NMH ou notre Service Relation Client.

ENTRETENIR SON LOGEMENT

Si je suis locataire d'un pavillon



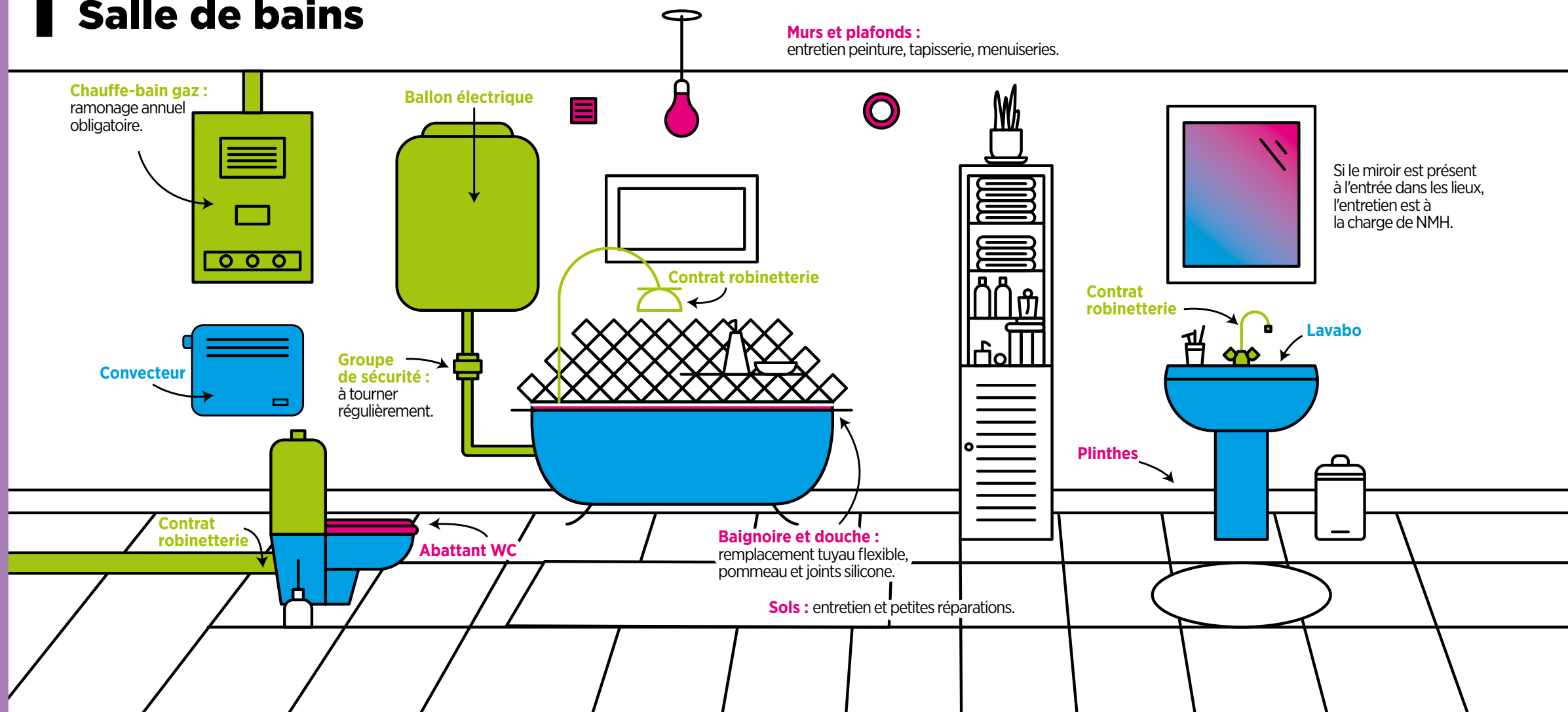
- J'assure l'entretien du jardin
- Je nettoie les gouttières
- Par grand froid, je vérifie que le compteur d'eau est bien isolé



Bon à savoir !

Avant d'effectuer des travaux dans votre logement (fixation murale, changement d'élément de la cuisine, rajout évacuation d'eau, changement lavabo) **demandez systématiquement l'autorisation à votre agence de proximité qui vous répondra par écrit.**

Salle de bains



Légende :

VOUS

L'entretien et les réparations sont à votre charge.

NMH

Contactez votre agence, qui vous indiquera, selon la nature des dégradations, les démarches à effectuer.

CONTRAT D'ENTRETIEN

L'entretien et la maintenance des équipements de votre logement sont des services inclus dans vos charges locatives : contrats entretien chaudière individuelle, chauffe-bain, robinetterie, antenne TV, VMC, location du compteur.

Pour les immeubles en gestion NMH : les coordonnées des entreprises sont affichées dans le hall.

Pour les locataires dont l'immeuble est géré avec un syndic, merci de contacter votre agence NMH ou notre Service Relation Client.

LES BONS RÉFLEXES

LE RÉGLAGE DU CHAUFFAGE

- Pour les logements équipés d'un **chauffage individuel** et d'un thermostat; une fois réglé sur la température que vous désirez il s'adapte à toutes les variations (rayons de soleil, éclairage électrique, appareils ménagers) ainsi qu'au refroidissement provoqué par l'ouverture d'une porte, d'une fenêtre.
- Il est préférable de ne pas couper le chauffage lorsque vous vous absentez, baissez seulement le thermostat de quelques degrés.
- Dans les immeubles disposant d'un **chauffage collectif**, la température moyenne est fixée par la réglementation : 19 degrés.

Bon à savoir !

Pour les blattes et punaises de lit, prévenez rapidement notre Service Relation Client (numéro page 3) ou votre agence de proximité. Nous vous indiquerons la marche à suivre pour les éliminer.

Retrouvez notre flyer en agence



ROBINETTERIE ET CHASSE D'EAU

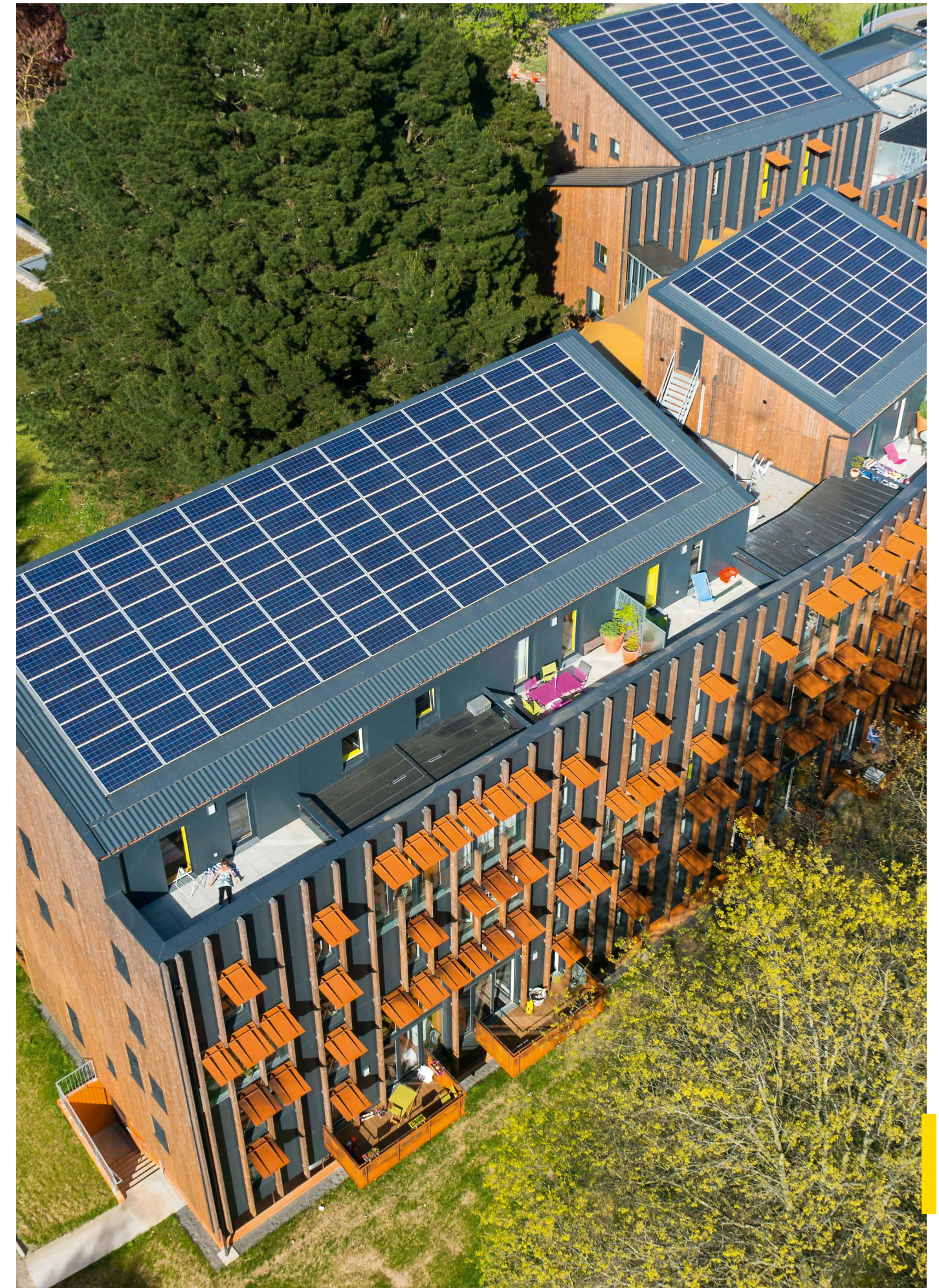
- En cas de **fuite**, prenez rapidement contact avec l'entreprise spécialisée titulaire du contrat d'entretien qui pourra intervenir.
- **Les protections hygiéniques et les lingettes** doivent être déposées dans la poubelle et non dans les WC pour éviter d'importants dégâts.
- En cas de **dégât des eaux**, contactez rapidement votre assurance puis prévenez notre Service Relation Client (numéro page 3) ou votre agence de proximité.

LA QUALITÉ DE L'AIR

- L'air que vous respirez dans votre logement est souvent plus pollué que celui de l'extérieur. Pour prévenir la condensation et l'apparition des moisissures, aérez votre logement au moins 10 minutes par jour en toute saison. Les grilles d'aération, indispensables pour évacuer l'humidité, ne doivent jamais être obstruées.

Le saviez-vous ?

Une famille de 4 personnes génère jusqu'à 28 litres de vapeur d'eau en 24 h, d'où l'importance d'une bonne ventilation pour le confort thermique et la santé !



MA RÉSIDENCE : VIVRE ENSEMBLE



L'ENGAGEMENT DE NMH

LA PROPRETÉ TOUTE L'ANNÉE

- Nettoyage des parties communes chaque semaine par une entreprise spécialisée.
- Entretien régulier des halls par vos agents de proximité dans les immeubles en gestion direct NMH.
- **Pour les locataires dont l'immeuble est géré par un syndic, l'entretien des halls est assuré par une entreprise spécialisée ou un gardien selon les conditions prévues avec le syndic.**
- Gestion des ordures ménagères.

ENTRETIEN DE VOTRE CADRE DE VIE

- Entretien et embellissement des espaces verts toute l'année.
- Entretien et rénovation du patrimoine : réparation, peinture, isolation, changement des sols.

Besoin d'un garage ?

NMH possède également une offre importante de garages répartis sur toute la ville.
Pour en savoir plus : 02 40 67 07 10

POUR MAINTENIR UN CADRE DE VIE AGRÉABLE, quelques règles à respecter collectivement !

	CAVE	Fermez votre cave à clé avec un cadenas. Ne pas stocker de produits dangereux.
	HALL	Soyez attentif aux affichages dans les halls : il vous informe des interventions d'entreprise (réparations, ascenseur, travaux) ou des événements organisés par Nantes Métropole Habitat.
	PARTIE COMMUNE	Pour faciliter le travail de l'entreprise de nettoyage et parce que les parties communes appartiennent à tout le monde, ne stockez pas vos affaires dans les colonnes de gaz, eau et électricité, ni sur le palier.
	ASCENSEUR	Les sorties de secours ou les accès pompiers doivent être accessibles Les vélos et les poussettes doivent être entreposés dans le local prévu.
	ASCENSEUR	En cas de panne d'ascenseur, contactez directement l'entreprise pour les réparations. Leur numéro figure sur l'étiquette.
	ENCOMBRANTS	Grille-pain usagé, machine à laver cassée, matelas... Déposez les objets dont vous ne voulez plus dans les locaux Ici Tri de votre quartier (plus d'info page 19).
	DÉJECTIONS CANINES	Des distributeurs de sacs pour ramasser les déjections canines sont installés sur l'espace public.
	JETS PAR LES FENÊTRES	Il est strictement interdit de jeter vos ordures par les fenêtres.
	VOITURE	Pour circuler facilement, stationnez dans les endroits prévus. Il est interdit de faire des réparations mécaniques sur le parking de la résidence et dans le garage.

Tous attentifs à la tranquillité des voisins

pOof Ooops !
zAp !
oOps.. PoOf
zApzap

Je limite le volume de la télévision ou de la musique.

VLAN!!!
BAM!!!

Je surveille les claquements des portes, volets, fenêtres.

Waf Waf
Waf Waf
Waf Waf
Waf Waf

Je ne laisse pas mon chien seul trop longtemps pour les aboiements.

CRUSHH
AHH POW!
!! AHHH...

J'évite de faire jouer mes enfants dans les parties communes.

VROOOM
VROOOM
VROOOM

Je coupe mon moteur quand je stationne près d'une fenêtre.

BOOM!
BOOM
BOOM!

Fête d'anniversaire, travaux ?
Par respect, je prévient mes voisins.

Le dialogue

Si votre voisin est bruyant, commencez par discuter avec lui calmement pour évoquer les bruits qui vous dérangent.



Troubles du voisinage

Les agences de proximité NMH sont vos interlocuteurs privilégiés pour prendre en compte vos réclamations.

Comment faire ? Vous devez rédiger un courrier décrivant le problème subi et le déposer dans votre agence de proximité.

NMH prendra ensuite contact avec les locataires concernés pour trouver des solutions à l'amiable, parfois avec l'appui d'un médiateur de quartier. En cas de non-respect de la part d'un locataire du règlement intérieur, NMH peut être amené à résilier le bail.

Pour vous faire aider, vous pouvez appeler la Maison de la Tranquillité : 02 40 41 99 99

VOTRE DÉPART DU LOGEMENT

Demande de mutation

Vous souhaitez changer de logement ?
A Nantes, déposez votre demande :

- Maison de l'Habitant
12, rue du Président-Herriot
Ligne tram 3 - arrêt Jean Jaurès
Du lundi au vendredi de 9h à 12h30
et de 13h30 à 17h (fermé au public
le mardi matin).
- En ligne sur demandedelogement44.fr
Votre demande sera communiquée
aux 15 bailleurs du territoire.

LE PRÉAVIS

L'agglomération de Nantes étant en zone tendue,
le délai de préavis est réduit à **un mois**.

Comment faire :

- Envoyez votre lettre de préavis par **courrier recommandé avec accusé de réception à votre agence**. Elle doit être signée par l'ensemble des locataires du bail (modèle disponible sur nmh.fr)
- Déposez la **directement dans votre agence** de proximité contre un récépissé

Visite conseil

Cette visite vous permet d'estimer les travaux à réaliser vous-même avant votre départ pour récupérer votre caution. N'oubliez pas de prendre rendez-vous avec votre agence dès que possible !



DEVENEZ PROPRIÉTAIRE

BÉNÉFICIEZ DU DISPOSITIF BRS POUR DEVENIR PROPRIÉTAIRE D'UN LOGEMENT NEUF

Nantes Métropole Habitat vous permet de profiter des conditions avantageuses du dispositif du **BRS (Bail Réel et Solidaire)** pour devenir propriétaire de votre résidence principale à un prix abordable.

PROFITEZ DES VENTES DE LOGEMENTS ANCIENS DE NOTRE PATRIMOINE

Chaque année, Nantes Métropole Habitat commercialise des logements de son patrimoine. Les locataires du parc social du département sont prioritaires pendant un mois à compter de la diffusion de l'annonce de mise en vente.



Attention

Le fait d'avoir versé un dépôt de garantie ne vous dispense pas du paiement du dernier mois de loyer.

ÉTAT DES LIEUX

Dès que possible et au moins **quinze jours avant votre départ**, prenez rendez-vous avec l'agence pour l'état des lieux.

Lors de ce rendez-vous :

- Il s'agira de comparer l'état du logement actuel avec l'état des lieux d'entrée.
- Remettez l'ensemble des clés (logement, boîte aux lettres, hall, cave, parking, garage).

Pour cette visite, vous avez la possibilité de vous faire assister par un représentant d'une association de locataires de votre choix.

SOLDE DE VOTRE COMPTE

Communiquez au plus vite votre nouvelle adresse pour le remboursement de votre dépôt de garantie et le solde de votre compte.

Si le solde de votre compte locataire est positif, nous vous adresserons le **remboursement dans un délai de 1 à 2 mois**. Nous pouvons être amenés à vous demander des indemnités de réparations locatives, celles-ci seront déduites du dépôt de garantie.



ANNONCES NEUF / ANCIEN

Retrouvez toutes nos offres sur nmh.fr > Vous cherchez un bien > Devenir propriétaire.

Ce dispositif est soumis à des conditions de ressources, sous réserve de ne pas dépasser les plafonds fixés.

Pour plus de renseignements, contactez-nous au 06 38 19 42 94 ou par email : accession@nmh.fr

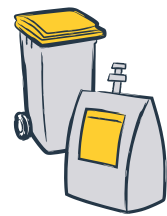


TRIER SES DÉCHETS À NANTES : C'EST SIMPLE !

Tous les emballages dans le bac (en vrac) !

SURTOUT, PAS DE VERRE !

DÉCHETS RECYCLABLES = À TRIER



PAPIER / CARTON



TOUS LES PAPIERS, ENVELOPPES, CARTONS, CARTONNETTES, BRIQUES ALIMENTAIRES

PLASTIQUE



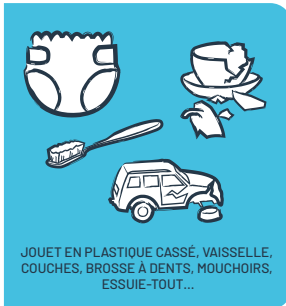
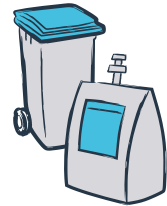
BOUTEILLES ET FLACONS AVEC LEUR BOUCHON, TUBE DE DENTIFRICE, POTS (CRÈME, RILLETTE...), POT DE YAOURT, BAROQUETTE JAMBON, BAROQUETTE DE VIANDE POLYSTYRÈNE, FILM PLASTIQUE, BAROQUETTE DE BEURRE...

MÉTAL



EMBALLAGES MÉTALLIQUES ET ALUMINIUM (PAQUET DE CHIPS, GOURDE COMPOTE, CAPSULES DE CAFÉ, AÉROSOL VIDE...)

DÉCHETS MÉNAGERS = À JETER



JOUET EN PLASTIQUE CASSÉ, VAISSELLE, COUCHES, BROSSE À DENTS, MOUCHOIRS, ESSUIE-TOUT...

Des astuces pour un meilleur tri de vos déchets

- ✓ **Ne les emboîtez pas** : séparés, ils sont mieux triés et valorisés.
- ✓ **Ne les lavez pas** : c'est inutile, ils sont lavés après la chaîne de tri. Videz-les simplement de leur contenu.
- ✓ **Fermez bien** les sacs.
- ✓ Ne sortez vos déchets que lorsque votre bac est plein.
- ✓ Bouteilles, flacons et canette aplatis dans le sens de la longueur.
- ✓ **Cartons pliés**. Si trop volumineux, à déposer en déchetterie.

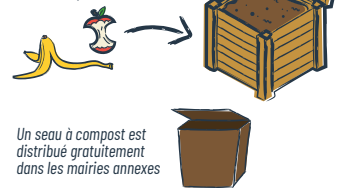
Autres déchets

Leur place n'est pas dans nos sacs / bacs de collecte. Nos déchets ont de la ressource, trions-les bien !

LES DÉCHETS ALIMENTAIRES

= DANS LE COMPOSTEUR / LOMBRICOMPOSTEUR

Aide financière de Nantes Métropole à l'achat d'un composteur / lombricomposteur

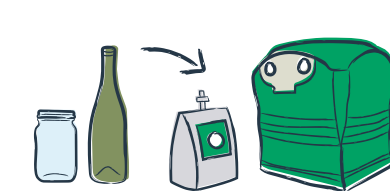


Un seau à compost est distribué gratuitement dans les mairies annexes

LE VERRE

= DANS LES COLONNES À VERRE

Pas de vaisselle !



LES VÊTEMENTS ET TEXTILES EN BON ÉTAT OU ABÎMÉS

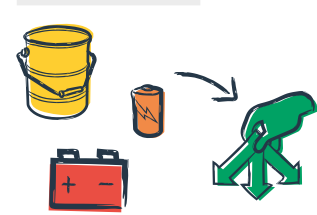
= DANS LES POINTS D'APPORT, MIS OBLIGATOIREMENT DANS UN SAC POUR ASSURER LEUR BONNE COLLECTE



Bien collectés, les vêtements et textiles sont réutilisés, recyclés ou valorisés. Liste de l'ensemble des points de dépôts sur refashion.fr/citoyen

LES DÉCHETS DANGEREUX

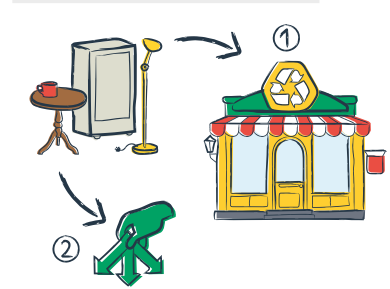
= À LA DÉCHETTERIE



NOS DÉCHETS ONT DE LA RESSOURCE

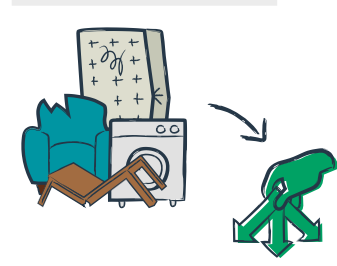
LES OBJETS, MEUBLES, VÊTEMENTS, JOUETS EN BON ÉTAT

= EN RESSOURCERIE OU DANS L'ESPACE RÉEMPLOI DE VOTRE DÉCHETTERIE



LES ENCOMBRANTS ET LES DÉCHETS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

= RETOUR EN MAGASIN SI ACHAT D'UN APPAREIL ÉLECTRIQUE / ÉLECTRONIQUE NEUF OU À LA DÉCHETTERIE



LES LOCAUX ICI TRI

Une vieille machine à laver, un grand carton qui contient la nouvelle armoire ou encore un sommier de lit... Il arrive que ces déchets volumineux nous encombrant sans que l'on sache comment s'en débarrasser.

Pour vous faciliter la vie, Nantes Métropole Habitat met à votre disposition **19 locaux Ici Tri au cœur des quartiers.**

Comment déposer un encombrant ?

Contactez le Service Relation Client au 02 40 67 07 37 pour prendre rendez-vous à l'entrée du local (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30).



<p>Malakoff - Antenne Malakoff</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 2, rue d'Irlande 2 3, rue du Luxembourg 3 2, rue de Hongrie <p>Clos Toreau - Agence Goudy</p> <ul style="list-style-type: none"> 4 2, rue de Biarritz <p>Bellevue - Agence Jamet</p> <ul style="list-style-type: none"> 5 15, rue Lucien-Aubert 6 20, rue du Jamet 7 7, rue de la Dordogne 8 20, rue Étienne-Hervais 9 25, rue des Sables-d'Olonne <p>Dervallières - Agence Watteau</p> <ul style="list-style-type: none"> 10 10, rue Nicolas-Poussin 11 14, rue Claude-Lorrain 	<p>Breil - Agence Feyder</p> <ul style="list-style-type: none"> 12 Rue Charles-Dullin <p>Nantes Nord - Agence Cartier</p> <ul style="list-style-type: none"> 13 1, rue André-Chénier 14 5, rue Jacques-Cartier <p>Port Boyer - Agence Bottière</p> <ul style="list-style-type: none"> 15 3, rue de Pornichet 16 79, rue du Port-Boyer <p>Bottière - Agence Bottière</p> <ul style="list-style-type: none"> 17 4, rue Henri-Becquerel 18 6, rue de l'Île-de-Sein 19 3, rue du Mistral
--	--

Le dépôt sauvage est interdit et sanctionné

Les dépôts sauvages de déchets dans la rue, sur les trottoirs, par exemple après les déménagements, sont une source de pollution des sols, des eaux, de l'air et de dégradation des paysages, vous risquez une amende forfaitaire.

Pratique

Nantes Métropole procède gratuitement à l'enlèvement des encombrants ! C'est pratique, il suffit de prendre rendez-vous. Contactez AlloNantes au 02 40 41 9000

Plus d'information sur le site de la Ville de Nantes <https://metropole.nantes.fr/>

LES NUMÉROS UTILES

Associations de locataires

Les associations de défense des locataires sont élues pour quatre ans. Elles participent aux décisions concernant l'entretien, les travaux, la gestion des charges et l'avenir du quartier afin d'améliorer votre cadre de vie. Elles siègent au Conseil d'administration de Nantes Métropole Habitat pour faire entendre vos attentes et répondre à vos questions.



Retrouvez leurs coordonnées sur notre site : [NMH L'office > Nous connaître > Associations de locataires](#)

En cas d'urgence

- **SAMU** : 15 (urgences médicales)
- **Pompiers** : 18
- **Police** : 17
- **Allo Tranquillité publique** : 02 40 41 99 99
- **SOS médecins Nantes** : 02 40 50 30 30
- **Citad'elles, le lieu pour les femmes victimes de violences** : 02 40 41 51 51
- **Allo enfance maltraitée** : 119
- **Pharmacies de garde** : 3237



Les coordonnées de votre chargé(e) de clientèle :

Notes

STOP AUX AGRESSIONS DE NOS EQUIPES

POUR VOUS,
on fait le maximum

POUR NOUS,
on demande un
minimum



Insulter les femmes et les hommes du service public est une infraction punie par la loi (Article 433-3-1).

Nantes Métropole Habitat accorde la plus grande importance à la sécurité de ses collaborateurs et se mobilise.

**nantes
MÉTROPOLE
HABITAT**

**Conservez ici
les documents
utiles à votre vie
de locataire !**

nantes MÉTROPOLE HABITAT

26, place Rosa-Parks
BP 83618
44 036 Nantes cedex 1

02 40 67 07 37

www.nmh.fr